

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2387

présenté par
Mme Buis, rapporteure
à l'amendement n° 123 de M. Saddier

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le principe d'autosuffisance mentionné au 6° consiste à disposer à l'échelle territoriale pertinente d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision